

10474/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 septembre 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 septembre 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant adoption de la position du conseil sur le projet de budget général de l'union européenne pour l'exercice 2021

E 15080



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 8 septembre 2020
(OR. en)**

10474/20

FIN 588

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Décision du Conseil portant adoption de la position du conseil sur le projet de budget général de l'union européenne pour l'exercice 2021

ANNEXE

DÉCISION DU CONSEIL

PORTANT ADOPTION DE LA POSITION DU CONSEIL SUR LE PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, paragraphe 3, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 bis,

considérant ce qui suit:

1. Le 27 juillet 2020, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021¹.
2. Le Conseil a examiné la proposition de la Commission en vue de définir une position conforme, en ce qui concerne les recettes, à la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne² et, en ce qui concerne les dépenses, au projet de règlement (UE, Euratom) du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021- 2027, tel qu'il a été largement approuvé par le Coreper le 29 juillet 2020,

¹ COM(2020) 300 final.

² JO L 168 du 7.6.2014, p. 39.

DÉCIDE:

Article unique

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021 le 28 septembre 2020.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse suivante:
<http://www.consilium.europa.eu/>

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2020.

Par le Conseil
Le président
